

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

Sixième session

Répartition des Compétences

entre l'Union Européenne et ses Etats membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du Document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence Etats membres. Vote Etats membres. ¹	CX/AMR 18/06/1
2	Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/AMR 18/06/2
3	Questions découlant de la FAO, l'OMS et de l'OIE y compris le rapport de la Réunion mixte d'experts FAO/OMS(en collaboration avec l'OIE) sur la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/AMR 18/06/3
4	Questions découlant d'autres organisations internationales pertinentes Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/AMR 18/06/4
5	Avant-projet de révision du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire (CXC 61-2005) (à l'étape 4) - Observations à l'étape 3 en réponse à la CL 2018/74-AMR Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/AMR 18/06/5 CX/AMR 18/06/5 Add.1
6	Avant-projet de Directives sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens (à l'étape 4) - Observations à l'étape 3 en réponse à la CL 2018/75-AMR Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/AMR 18/06/6 CX/AMR 18/06/6-Add.1
7	Autres questions <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonction des sujets traités. (Document non disponible).</i>	
8	Date et lieu de la prochaine session Compétence Etats membres. Vote Etats membres.	
9	Adoption du rapport	

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

	Compétence Etats membres. Vote Etats membres. ²	
--	---	--

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.